



VP

DECISION N°022

« AUTRE DOMAINE DE COMPETENCE »

FEU D'ARTIFICE 2026 CONVENTION D'OCCUPATION DE L'ILE DU BRAS DU MOULIN A FROUARD

Vu l'article L 2122 - 22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 7 avril 2026 par laquelle il a délégué certains de ses pouvoirs à Monsieur le Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le souhait des communes de Frouard et de Pompey d'organiser le tir du feu d'artifice du 14 juillet 2026,

Le Maire,

D E C I D E

- **De signer** avec la commune de Frouard, représenté par son Maire Monsieur GRAFF William, et la société ESHEMA HYDRO, représentée par son Président Monsieur Stéphane KILBERTUS dont le siège social est situé 2 place du Pontiffroy 57000 Metz, une convention d'occupation à titre précaire et révocable de l'Ile du Bras du Moulin située à Frouard pour permettre le tir du feu d'artifice du 14 juillet 2026.
- Cette convention est consentie à titre gracieux.

Pompey, 21 mai 2026

Le Maire,

Laurent TROGRLIC



Publié par voie électronique le 21/5/26
Transmis à la Préfecture le 21/5/26